



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 92053

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les effets néfastes d'une modification du taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'entretien-amélioration des logements dit anciens (construits depuis plus de deux ans) envisagée par le Gouvernement. La baisse du taux de TVA entrée en vigueur le 15 septembre 1999, répondant à une directive européenne, visait à favoriser l'emploi dans les services à forte main-d'oeuvre. Le bénéfice économique de cette mesure a été évalué en 2002 et 2005 et a permis au secteur de conserver et de pérenniser des emplois précieux. Il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement afin de conserver ce taux de TVA de 5,5 % afin d'accompagner la rénovation des bâtiments et surtout de protéger l'emploi.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure résulte des dispositions de la directive communautaire 1999/85/CEE du 22 octobre 1999, reprises dans la directive communautaire 2006/112/CE du 28 novembre 2006, qui autorise l'application d'un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre, tels que, notamment, les travaux de rénovation et de réparation des logements privés. Si le droit communautaire prévoyait cette possibilité à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2010, la directive 2009/47/CE du 5 mai 2009 a pérennisé la faculté pour les États membres qui le souhaitent d'appliquer un taux réduit aux services en cause. Ainsi, la France a la possibilité de continuer à appliquer un taux réduit de TVA aux prestations de travaux de rénovation dans les logements privés. Le Gouvernement reste très attaché à ce dispositif qui s'est montré efficace pour soutenir l'activité économique et lutter contre le travail illégal. Il n'envisage pas de le remettre en cause. Ces précisions sont de nature à répondre pleinement aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92053

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11546

Réponse publiée le : 14 décembre 2010, page 13538